

Préambule

La Société ESCAPADE VAROISE propose à sa clientèle des balades en trottinette tout-terrain et VTT électrique, sous forme de promenades libres. Validés par la société ESCAPADE VAROISE.

A cette occasion le présent Cahier des Charges valant Règlement de circulation sera mis à la disposition de chaque utilisateur avant la balade. Un bon de prise de connaissance devra être signé par le client et chacun des utilisateurs, avant tout accès à la trottinette ou au VTT.

Pour circuler en toute sécurité, chaque utilisateur devra impérativement respecter l'ensemble de ces règles.

Tout enfant mineur doit être accompagné de ses parents.

Les personnes mineures non-accompagné devront justifier d'une autorisation parentale pour accéder aux trottinettes.

La Société ESCAPADE VAROISE se décharge de toute responsabilité quant aux explications de ce règlement faites aux personnes mineures de moins de 18 ans, qu'elle soit accompagnée ou non-accompagnée.

Article 1 – Itinéraires proposés

Il existe plusieurs parcours adaptés suivant le niveau du groupe, sur lesquels les utilisateurs emprunteront à la fois des pistes cyclables, des voies vertes, des sentiers, des voies partagées et des routes en agglomération et hors agglomération.

Pour ces dernières, les autorités municipales se doivent de n'émettre aucune opposition à l'usage des tronçons de routes dont la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h, pour permettre le parcours d'itinéraires proposés.

1° Parcours Découverte : Ce sont des parcours avec peu de difficultés qui se déroulent principalement sur des pistes cyclables, voies vertes, chemins et sentiers. La maîtrise de l'usage du vélo est une condition requise.

2° Parcours Sensation : Ce sont des parcours un peu plus techniques qui sont le plus souvent prisés des vététistes. Ils se déroulent principalement sur des sentiers et chemins.

Article 2 - Utilisateur

- Chaque utilisateur disposera individuellement de sa trottinette ou de son VTT lors de la balade ;
- Il est strictement interdit de transporter un passager sur sa trottinette ou son VTT ;
- Chaque utilisateur devra être âgé de plus de 14 ans ;

- Chaque utilisateur devra peser au maximum 100 kg ;

Rappel : une autorisation parentale est exigée pour tout mineur non-accompagné.

Pour ce faire, avant le départ et hors période de balade, un temps est dédié aux consignes de sécurité et de conduite ainsi qu'à la prise en main de la trottinette.

Article 3 – Circulation en groupe

- Chaque utilisateur devra impérativement respecter l'ensemble des consignes émises avant la balade ;
- Chaque utilisateur devra veiller à faire attention aux arrêts ou au changement de direction
- Les utilisateurs circulent en file indienne.

Article 4 - Circulation en agglomération

- En agglomération, les utilisateurs doivent emprunter les pistes ou les bandes cyclables en suivant le marquage au sol. Si la chaussée est bordée de chaque côté par l'une de ces voies réservées, les utilisateurs doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisation réglant la traversée des routes ;
- En l'absence de pistes cyclables, les utilisateurs sont autorisés à rouler sur les routes dont la vitesse maximale est de 50km/h et les aires piétonnes (à condition de rouler à allure modérée 6km/h), sauf dispositions contraires pouvant être prises par les autorités municipales et qui seront portées à la connaissance de la société ESCAPADE VAROISE et de ses utilisateurs avant la balade ;
- La circulation sur les trottoirs est interdite, sauf dérogation municipale portée à la connaissance de la société ESCAPADE VAROISE et de ses utilisateurs avant la balade. Dans ce cas, chacun des utilisateurs s'engage à circuler à une allure modérée (6 km/h) et ne pas gêner les piétons ;

En cas d'arrêt, les trottinettes ou les VTT doivent être stationnées de manières sécurisées suivant la prescription du loueur

Article 5 - Circulation hors agglomération

- Hors agglomération, les utilisateurs peuvent circuler sur les pistes cyclables et les voies vertes en respectant les marquages au sol ou la signalisation existante ;
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas rouler trop près de l'accotement et faire tout leur possible pour éviter les ornières ou gravillons ;
- Dans les virages, les utilisateurs devront serrer au maximum à droite car les voitures ne voient les autres utilisateurs de la route parfois qu'au dernier moment ;
- Les utilisateurs circulant en groupe doivent se déplacer en file indienne.

Article 6 – Conduite responsable

- Chaque utilisateur s'engage à respecter une distance de sécurité de 5 mètres entre les trottinettes ou VTT;

- Chaque utilisateur s'engage à rouler avec prudence et à ne surestimer ses capacités, à garder le contrôle de la vitesse et de la trajectoire de la trottinette ;
- Chaque utilisateur s'engage à être poli et courtois avec les autres usagers ;
- Chaque utilisateur s'engage à ne pas zigzaguer, à ne pas doubler les autres usagers ;
- Chaque utilisateur s'engage à respecter l'environnement à l'occasion de son passage dans la nature ;
- Sur chaque circuit, les randonneurs, vététistes et cavaliers demeurent prioritaires ;
- L'activité tout terrain est à fort risque de chute. Chaque utilisateur s'engage à pratiquer cette activité, pleinement conscient des risques possibles encourus. Chaque utilisateur s'engage à avoir les aptitudes physiques et techniques suffisantes pour pratiquer cette activité.

La société ESCAPADE VAROISE se réserve le droit d'interrompre la balade d'une ou plusieurs personnes en cas de mauvais comportement ou non-respect des règles de sécurité mentionnées ci-dessus, et ce sans remboursement.

A ce titre, chaque utilisateur ou client renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature que ce soit auprès de la société ESCAPADE VAROISE, notamment en ce qui concerne les cas d'accident, blessure, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de la balade.

Article 7 – Respect du code de la route

Chaque utilisateur s'engage à respecter toutes les réglementations du code de la route.

Pour les personnes mineures, chaque parent s'engage auprès de la société ESCAPADE VAROISE à être vigilant et à ce que celles-ci qu'ils accompagnent le respectent également.

Il est rappelé que la Société ESCAPADE VAROISE se décharge, à l'égard des parents ou de l'accompagnant, de toute responsabilité quant à l'explication du code de la route aux mineurs utilisateurs. Le code de la route s'applique aux utilisateurs de trottinettes électriques comme aux autres usagers. Chaque infraction est passible d'une amende.

Article 8 - Les équipements obligatoires des utilisateurs

- Le port du casque est obligatoire ; il sera fourni par la société ESCAPADE VAROISE avant le départ ;
- Le port d'un gilet rétroréfléchissant est conforme à la réglementation ; il sera fourni par la société ESCAPADE VAROISE avant le départ ;

- Le port de chaussures fermées est obligatoire ;
- Le port de lunettes est recommandé (lunettes de soleil ou lunettes transparentes).
- Le port d'une tenue adaptée à l'activité est conseillé (pantalons de jogging, jeans...)
- Chaque utilisateur s'abstiendra de porter des accessoires vestimentaires trop longs ou déstabilisants (écharpe, sac en bandoulière...).

Pour ce faire, avant le départ, un moment sera dédié, outre aux consignes de sécurité et de conduite, à la prise en main de la trottinette, au port des différents équipements obligatoires.

Article 9 – Informations générales

- Chaque trottinette est bridée à 25 km/h.
- **Sur l'assurance de ESCAPADE VAROISE**

La société est couverte en responsabilité relevant de sa responsabilité. La société n'engagera en aucun cas sa responsabilité en cas de dommages ou sinistres subis ou provoqués par le locataire au cours de l'utilisation

- Chaque parcours a été calculé avec un temps suffisamment important pour pouvoir aussi profiter du paysage. **Tout retard sera facturé. L'heure entamée sera due.**

Article 10 – Alcools et autres consommations

Chaque utilisateur s'engage à s'abstenir de toute consommation de produit (alcool, drogue, ...) réduisant sa lucidité pendant l'usage de la trottinette. La Société ESCAPADE VAROISE se décharge de toute responsabilité en cas d'utilisation d'une trottinette sous l'emprise de l'alcool, produits ou toutes autres substances.

Article 11 - Téléphone et dispositif de musique

L'usage du téléphone ou tout autre matériel ne permettant pas la tenue du guidon par les deux mains est interdite.

L'usage de dispositif susceptible d'émettre du son, tels oreillettes ou casque est interdit.

Article 12 – Responsabilité - Dommages aux Biens Loués – Vol:

L'utilisateur dégage ESCAPADE VAROISE de toute responsabilité découlant de l'utilisation des Biens Loués notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. **L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des Biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés. L'utilisateur ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages ou le vol subis par les Biens Loués et engage**

personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Les dommages subis par les Biens Loués, le vol ou la perte des Biens Loués seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur fixé ci-après "nomenclature des pièces dégradées".

Article 13 – Consignes d'utilisation

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel conformément aux consignes d'utilisations qui lui seront communiquées avant la balade et à en respecter les dispositions.

Caution: Lors de la mise à disposition des Biens Loués, le locataire verse une caution (par chèque ou espèces) fixée à: - 800 € par Véhicule. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des Biens Loués la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues: - au titre de la franchise, en réparation des dégradations et vol dont les coûts sont fixés ci-après : «nomenclature des pièces dégradées". - à titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués. Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Article 14 – Annulation, report et conditions de remboursement

La société ESCAPADE VAROISE se réserve le droit de reporter la prestation notamment en cas de conditions météorologiques défavorables. Une nouvelle date de balade sera fixée en accord avec le client. Un remboursement de la prestation sera effectué en cas de plusieurs reports.

Le client doit arriver 15 minutes avant la balade. Ce temps est dédié aux consignes de sécurité et de conduite, au port des équipements et à la prise en main de la trottinette.

Tout retard ou absence du client entraînera une annulation de la balade et ce sans remboursement.

En cas d'empêchement de la part du client, le client doit en aviser la société ESCAPADE VAROISE 48 Heures avant la date de la balade. Une nouvelle date sera alors proposée.

Article 15 – Médiation - Judiciaire

En cas de contestation quelconque de la part des clients, le litige sera tranché par le tribunal compétent. Préalablement, tout différend fera l'objet d'une tentative de médiation qui pourra avoir lieu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à savoir le client et la société ESCAPADE VAROISE.

Il pourra être fait recours à un Médiateur à la requête de la partie la plus diligente par saisine de celui-ci et présentation à l'autre partie.

Le Médiateur devra être reconnu en sa qualité et disposera d'un délai maximal de trois (3) mois pour amener les parties à faire Médiation de leur différend. Ce ne sera qu'à défaut que les parties reprendront leurs droits de saisir la Justice.

Article 16 – Portée du présent cahier des charges

Le présent cahier des charges s'impose dans les relations de la société ESCAPADE VAROISE et ses clients utilisateurs de ses trottinettes et VTT.

La société ESCAPADE VAROISE s'engage à utiliser les informations recueillies auprès de ses clients dans la limite des besoins nécessaires à sa prestation, à les détruire à l'issue sauf à les conserver en cas de nécessité et à en aviser, pour ce faire, sa clientèle. A défaut, celle-ci pourra en demander à tout moment leur suppression.

«nomenclature des pièces dégradées"en € TTC

VELO : VTT 2000 - BATTERIE 600- FOURCHE 200 - PNEUS 20 - ROUE AV 60 MOTEUR 1000 - ROUE ARRIERE 200 - MANETTE / VITESSE 45 - DERAILLEUR 55 - SELLE 45 TIGE DE SELLE 40 - CHAINE 20 - GUIDON 45 – POIGNEES GUIDON 5 -FREINS disque avant et arrière 40 LEVIER DE FREIN 20 - CATADIOPTRE 5 - PEDALES 15 - CHAINE ANTI-VOL 10 - CASQUE 25 - GILET JAUNE 10- CONSOLE 150.

TROTTINETTE : TROTTINETTE 4989 – MOTEUR 500 - DISPLAY 60 -ROUE 500- GACHETTE ACCELERATRICE 30 – POIGNEE FREIN 20 – BRAS ARRIERE 400 – GUIDON 50 -

